

**SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER**  
**SECTION NATIONALE DES OFFICIERS DE PORT**

Fédération Nationale de  
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale  
des Fédérations de Fonctionnaires

---

Le Havre, le 9 février 2011.

Dossier suivi par:

Les Secrétaires Généraux de la Section Nationale des Officiers de Port CGT  
**E. FRANQUES, M. QUEMENER**

**Objet: réunion technique Officiers de port et Officiers de port adjoints.**

Madame la Directrice,

Je vous adresse en pièce jointe le dossier relatif à la réunion technique des Officiers de port et des Officiers de port adjoints qui est prévue se dérouler le 11 février 2011.

Ce dossier traite les principales revendications des Officiers de port et des Officiers de port adjoints du syndicat SNPAM CGT. Les Officiers de port et les Officiers de port adjoints, acteurs incontournables de la sécurité maritime portuaire trop longtemps laissés en marge du ministère ont des exigences qui devront être prises en compte pour une juste considération et une véritable reconnaissance.

Notre action syndicale repose sur la défense de notre statut de fonctionnaire, sur des exigences de l'engagement de l'Etat dans les ports ainsi que sur la valorisation de notre métier prenant en compte les évolutions statutaire, indemnitaire, catégorielle, technique et la reconnaissance de la pénibilité.

Nous regrettons que certains points revendicatifs de la réunion technique du 14 juin 2010 soient restés sans réponse notamment les résultats de l'audit des capitaineries relatif à l'organisation de la police portuaire.

Salutations distinguées

André Godéc

Secrétaire Général SNPAM CGT



# **CAHIER REVENDICATIF DES OFFICIERS DE PORT ET DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**

Les Officiers de Port et Officiers de Port Adjointes organisés en section nationale au sein du syndicat national des personnels de l'administration de la mer

**Se prononcent :**

## **1. Pour une revalorisation du point d'indice de la fonction publique**

- ***Exigence du maintien des rémunérations en rapport à l'augmentation du coût de la vie.***

La valeur du point, élément constitutif de la grille indiciaire est l'élément de base commun à tous les agents de la Fonction Publique. Nous revendiquons l'augmentation générale des traitements des agents de la Fonction Publique par une forte majoration du point.

Les systèmes de rémunérations actuelles basés sur la performance et la productivité sont source d'injustices criantes et de dérives graves sur les missions d'intérêt général.

## **2. Pour la remise à niveau immédiate de la grille indiciaire des Officiers de Port Adjointes**

- ***Exigence de réunion paritaire sur les nouvelles grilles indiciaires et l'étude de nos arguments pour un corps unique d'Officiers de port.***

Les corps de catégorie « B » de la fonction publique sont normalement constitués de trois grades or le corps des OPA comporte un grade unique à 9 échelons pour un déroulement de carrière sur 15 ans.

## **3. Pour le corps unique de catégorie A**

- ***Exigence d'un corps unique à trois entrées de grade, maintien d'examen interne et règles de mutation promotion à revoir.***

Nous revendiquons une fonction publique de carrière dans laquelle le grade demeure distinct de l'emploi (le fonctionnaire est propriétaire de son grade, l'employeur public de son emploi)

La CGT Officiers de port revendique depuis de nombreuses années un corps unique de catégorie «A».

Les lieutenants de port et capitaines de port sont complémentaires et indissociables dans l'exercice de leurs fonctions.



Les Officiers de port, fonctionnaires d'Etat affectés à des rôles d'encadrement dans les ports décentralisés et les grands ports maritimes, qualifiés d'une haute expérience maritime, demandent la création d'un corps unique de catégorie «A» de la fonction publique d'Etat :

- Lieutenant de port correspondant au niveau A1 salaire débutant à 1,8 X le SMIC
- Capitaine de port de 2ème grade au niveau A2 salaire débutant à 2 X le SMIC
- Capitaine de port de 1er grade au niveau A3 salaire débutant à 2,3 X le SMIC avec un indice terminal à 1015 pour des postes de cadre supérieur en DDTM et GPM

**Capitaine de port 1<sup>er</sup> grade (A3 début de grille 2,3 X le SMIC)**

IB de ~~616 à 821~~ CN      ~~747 à 901~~ CF      ~~935 à 966~~ CFS      **671 à 1015**

**Capitaine de port 2ème grade (A2 début carrière 2 X le SMIC)**

IB de ~~500 à 750~~ CN      ~~612 à 780~~ CF      **583 à 863**

**Lieutenant de port \* (A1 début carrière 1,8 X le SMIC)**

IB de ~~306 à 544~~ CN      ~~389 à 579~~ CF      **497 à 736**

\*Déroulement de carrière sur 17 années

- Recrutement: Deux concours externes dans le corps pour accès A1 et A2
- Une promotion dans le corps au grade de C2 se fait par un examen interne après inscription sur une liste d'aptitude liée à l'échelon. L'examen ayant le caractère d'un véritable concours professionnel qui prenne en compte l'expérience acquise afin que chaque candidat puisse utilement se servir de ses connaissances et qualifications obtenues lors de son parcours professionnel.
- Règles de promotion au choix pour passage de Lieutenant à C2 inchangées
- Règles de promotion mutation (C2 à C1) seraient à revoir étant donné les dérives constatées au fil des années.

Notre organisation syndicale demande la mise en place d'un groupe de travail afin d'aboutir à la création d'un corps unique de catégorie «A».



4. **Pour une revalorisation du régime indemnitaire et de la prime de nuit des ports décentralisés**

- ***Exigence d'une revalorisation de l'enveloppe budgétaire***
- ***Exigence d'une rémunération juste des heures nuits, dimanches et fériés***

Les montants de référence de la PSS fixés par des textes élaborés initialement en 2006 et mis en application le 1<sup>er</sup> octobre 2009 devront être revalorisés.

Les modalités d'application des projets de textes relatifs à l'ISH et L'IHTS devront être précisées à notre organisation syndicale.

5. **Pour un départ anticipé à la retraite chez les personnels en quarts postés et dans les postes aux tâches pénibles**

- ***Exigence d'une étude sur l'espérance de vie des Officiers de port (idem aux métiers maritimes)***
- ***Exigence que le travail de nuit soit pris en compte***  
***Exigence de la reconnaissance du travail en zone dangereuse, pulvérulente, amiantée voire polluée chimiquement***

Les Officiers de port et les Officiers de port adjoints étaient concernés par l'étude sur la pénibilité du travail et ses conséquences en termes de santé prévue par le projet de cahier des charges en date du 25 mai 2010. Notre organisation syndicale demande les suites données à ce projet.

Les Officiers de port, anciens marins ont la plupart été confrontés aux problèmes de l'amiante, ils demandent un suivi médical particulier.

6. **Pour des droits syndicaux respectés et renforcés**

- ***Exigence de l'application du décret n°82-447 du 28 mai 1982, décharges de service et d'activité y compris pour les GPM Etablissement Publics d'état***

Ce questionnement a été posé lors de la dernière réunion technique. A ce jour, aucune réponse n'a été rapportée.

7. **Pour un véritable dialogue social avec les organisations syndicales dans le cadre de la gestion administrative des personnels, les modes de recrutement, la mobilité**

- ***Exigence d'associer les représentants syndicaux aux points et dossiers importants pour le présent et l'avenir de la profession.***
- ***Exigence d'un contact régulier avec l'administration avec en retour les réponses aux questions posées.***



Notre organisation syndicale dénonce les recrutements par des procédures particulières sans aucune information aux organisations syndicales. Cas des procédures particulières de détachement – intégration avec ou sans concours.

Notre organisation syndicale dénonce les méthodes d'attributions de postes proposés aux lauréats des concours d'officiers de port (concours OP 2010)

Notre organisation syndicale dénonce le manque de soutien, de concertation sur des dossiers particuliers relatifs à la mobilité (cas frais déménagement personnels affectés à Mayotte)

Situation administrative des Officiers de port adjoints affectés en Corse du Sud :  
Les revendications particulières des Officiers de port adjoints affectés dans les ports départementaux de Corse du Sud doivent être prises en compte. Les attributions des classes fonctionnelles pour ces personnels occupant des fonctions de Commandant de port doivent être clarifiées. Des dispositions pérennes doivent être prises pour un fonctionnement autonome tout en conservant une capitainerie référente et support, les conventions AP/AI3P doivent en préciser le fonctionnement dans le respect de la réglementation du travail.

En règle générale, nous constatons de la part des nouvelles autorités administratives (DML) une méconnaissance de la profession d'Officiers de port.

Dans le cadre de la formation initiale des OP et OPA, une rencontre syndicats/Officiers de port serait souhaitable.

**8. Pour une alternative de progrès, concernant les dossiers tels que l'accès au marché des services portuaires, la décentralisation et la réforme de l'Etat, qui préserve les statuts des fonctionnaires et salariés portuaires et le caractère public des ports**

Notre organisation syndicale dénonce le désengagement de l'Etat dans les ports. L'Etat ne doit pas s'exonérer de ses missions régaliennes. Nous demandons une direction unique « Etat » dans tous les ports.

Nous renouvelons une nouvelle fois notre demande de présentation de l'audit des capitaineries à notre syndicat. Cet audit aurait dû paraître initialement le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**9. Pour la préservation de l'unicité de nos missions de Sécurité, Sûreté, Exploitation et de nos emplois dans l'ensemble des ports maritimes**

- **Exigence d'employer des Officiers de port sur les missions AI3P**
- **Exigence d'équiper tous les GPM en VSMP**

Des armements en effectifs « types » doivent être mis en place, pour exemple les ports décentralisés tels que : Les Sables d'Olonne, Rochefort, Saint Brieux, Le Tréport nécessitent un armement d'au moins trois Officiers de port.



Le code des ports permet l'introduction d'auxiliaires de surveillance pour seconder les Officiers de port dans leurs missions quotidiennes. Nous dénonçons la volonté de remplacer sur des missions régaliennes d'AI3P, les Officiers de port par des auxiliaires de surveillance. L'administration doit agir sur les effectifs pour préserver l'avenir et prévoir l'évolution des ports.

Les Officiers de port adjoints en charge d'un port doivent se voir reconnaître la fonction de Commandant et les classifications de rémunérations correspondantes.  
(Ports de la Corse et Saint Pierre et Miquelon)

Les Officiers de port n'ont pas vocation à naviguer sur des embarcations portuaires pour effectuer des tâches d'intervention concernant la sûreté. Tous les GPM doivent se voir équiper de vedettes de Sûreté Maritime et Portuaire (VSMP) par du personnel des pelotons de sûreté maritime et portuaire.

#### **10. Pour le renouveau d'un recrutement de qualité à hauteur des besoins des Capitaineries et qui préserve l'avenir**

- ***Exigence de création d'une filière de formation au métier d'Officier de port au sein de l'ENSMM***
- ***Exigence d'une rémunération attractive***

Les viviers Marine Marchande, Marine Nationale et Pêche en constante diminution de navigants, il est impératif d'envisager l'avenir de la profession par la création d'une filière universitaire au sein de l'ENSMM en parallèle au recrutement des ex- navigants. Les régimes indiciaires et indemnitaires doivent offrir une rémunération attractive pour maintenir un recrutement en nombre et de qualité.

#### **11. Pour une gestion transparente qui tienne compte de l'identité Mer des personnels, des besoins de formation continue, notamment dans le domaine de régulation de trafic (VTS) qui exige des qualifications internationales (OMI)**

- ***Exigence que tous les Officiers de port soient qualifiés pour l'armement des VTS portuaires***

Notre organisation syndicale dénonce depuis plusieurs années le manque de qualification des opérateurs VTS.

Les inspecteurs de l'EMSA qui vérifient l'application par l'Etat Français de la directive 2002/59 CE ont noté ce dysfonctionnement.



**12. Pour une prise en compte du décret 2010-562 du 26 mai 2010 relatif aux directives applicables aux services de trafic maritime (identification des VTS et formation des personnels)**

- ***Exigence que tous les GPM et les ports décentralisés à fort trafic soient armés d'un VTS portuaire***

Les décrets concernant les zones maritime et fluviale de régulation (Code des ports maritimes/ Code du transport) doivent être promulgués, ces zones doivent être surveillées par des VTS portuaires.

**13. Pour la valorisation de la situation administrative de détaché et des avantages sociaux afférents relatifs à la convention collective unifiée dont les OP et OPA sont bénéficiaires**

- ***Exigence que les Officiers de port soient reconnus comme des travailleurs portuaires et qu'ils bénéficient des mêmes avantages sociaux***
- ***Exigence d'une prise en compte de notre position de fonctionnaire et des droits y afférents***

**14. Pour un développement des flottes de Commerce, de Pêche et de Défense, sources de notre recrutement maritime**

- ***Exigence d'un pavillon Français employant des marins Français sous statut ENIM***
- ***Exigence de l'augmentation du nombre de navires sous pavillon Français et maintien du pavillon Français suivant les engagements du grenelle de la mer***
- ***Exigence de la suppression du RIF, pavillon de complaisance intégral***

**Questions diverses :**

- ***Avancement des négociations relatives au protocole spécifique des Officiers de port détachés dans les GPM.***
- ***Refonte de la carte professionnelle***
- ***Point sur les effectifs autorisés et réels OP et OPA.***
- ***Point sur la formation commissionnement police de l'eau***
- ***Avancement dossier prime uniforme***

